



Assemblée générale

Distr. générale
22 mars 2005
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 108 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Transfert de postes

Note du Secrétaire général*

1. Au paragraphe 14 de sa résolution 58/270 du 23 décembre 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'entreprendre, à titre expérimental, les transferts de postes qui seraient nécessaires pendant l'exercice biennal 2004-2005 afin de faire face à l'évolution des besoins de l'Organisation dans la réalisation des programmes et activités qu'elle est chargée d'exécuter, conformément aux principes suivants :

- a) L'expérience sera limitée au transfert d'un maximum de 50 postes dans l'ensemble de l'Organisation;
- b) L'expérience n'entraînera aucun changement dans les politiques de gestion des ressources humaines de l'Organisation;
- c) Le projet de budget-programme reste le principal instrument dont dispose le Secrétaire général pour énoncer les besoins de l'Organisation en ressources et en personnel;
- d) Le pouvoir de transférer des postes n'empêche en aucun cas le Secrétaire général de demander des postes supplémentaires pendant la durée de l'expérience;
- e) L'expérience n'aura pas pour effet d'aggraver des taux de vacance de postes élevés dans les chapitres du budget;
- f) L'expérience ne s'applique pas aux services linguistiques;
- g) Les transferts d'un chapitre à l'autre ne seront effectués qu'une fois que toutes les possibilités d'utilisation des ressources disponibles dans les chapitres du budget qui profiteront du transfert auront été épuisées;
- h) L'expérience ne sera pas effectuée comme suite à des résolutions de l'Assemblée générale demandant l'application de décisions « dans les limites des ressources disponibles »;

* La date de publication de la présente note est imputable aux consultations qu'il a fallu mener.



i) Il sera fait rapport à l'Assemblée générale dans le contexte des rapports annuels sur l'exécution du budget;

j) Le Secrétaire général est prié d'informer périodiquement le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au sujet des mesures prises.

2. Au paragraphe 15 de la même résolution, l'Assemblée générale a par ailleurs prié le Secrétaire général de faire en sorte que l'expérience ne limite en aucune façon les possibilités de recruter des candidats extérieurs à des postes à toutes les classes. Au paragraphe 16, elle l'a prié en outre de lui rendre compte, au cours de la reprise de sa cinquante-neuvième session, des incidences de l'expérience au point de vue des politiques de gestion des ressources humaines. Au paragraphe 17, elle l'a prié de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour qu'elle examine à sa soixantième session un rapport d'ensemble sur l'état d'avancement de l'expérience ainsi que sur les enseignements tirés de celle-ci, portant sur un certain nombre d'aspects, notamment les incidences supplémentaires éventuelles sur les politiques de gestion des ressources humaines.

3. Conformément à l'alinéa 14 i) de la résolution 58/270, le Secrétaire général a rendu compte, dans le premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005, de la suite donnée à la demande de l'Assemblée générale. Il y a notamment indiqué les difficultés rencontrées pour tirer parti de la souplesse offerte par la possibilité de transférer des postes. En effet, l'expérience a montré qu'il était très peu fréquent qu'à l'intérieur d'un sous-programme, voire de tous les sous-programmes d'un programme donné, il existe des ressources en personnel excédentaires pouvant être transférées à un autre programme. Tout en soulignant ces difficultés, le Secrétaire général a annoncé qu'il avait intention, en 2005, d'ajuster les stratégies utilisées en vue de tirer parti de la possibilité de gérer avec souplesse les tableaux d'effectifs pour exécuter les programmes prescrits. En conséquence, chaque fois que cela a été possible, des postes ont été transférés au cours de l'exercice biennal pour faire face à l'évolution des besoins de l'Organisation.

4. Cinq postes pouvant faire l'objet d'un transfert permanent pour satisfaire des besoins qui pourraient surgir pendant l'exercice biennal ont été recensés. Un poste P-5 doit être transféré du Bureau du Secrétaire général à la gestion au Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement en vue de renforcer ce dernier. En contrepartie, un poste P-4 doit être transféré du Bureau du Haut Représentant au Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion. Trois postes ont déjà été transférés de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à l'Administration de l'Office des Nations Unies à Vienne pour l'exercice biennal 2004-2005. Suite au regroupement des fonctions informatiques et de celles relatives à la gestion des ressources humaines au sein de la Division de la gestion de l'Office des Nations Unies à Vienne, ces trois postes (1 P-3 et 1 P-2 au Service de l'informatique et 1 poste d'agent des services généraux (1^{re} classe) au Service de la gestion des ressources humaines) ont déjà été transférés et sont désormais inscrits au tableau d'effectifs de l'Administration de l'Office des Nations Unies à Vienne, conformément aux fonctions exercées par leurs titulaires au cours de l'exercice biennal 2004-2005.

5. En outre, 12 autres postes ont été transférés d'un chapitre à l'autre dans le cadre d'arrangements administratifs temporaires afin de répondre à des besoins immédiats limités dans le temps ou en attendant que des mesures à plus long terme soient proposées dans le contexte du projet de budget pour l'exercice biennal 2006-2007. Ces transferts temporaires ont été rendus possibles grâce au fait que des postes sont restés vacants au cours de l'exercice pendant la durée de la procédure de recrutement et d'affectation à ces postes. Conformément aux dispositions de la résolution 58/270, tous les transferts, qu'ils aient un caractère temporaire ou permanent, n'ont été effectués qu'une fois que toutes les possibilités d'utilisation des ressources disponibles dans les chapitres du budget devant profiter du transfert ont été épuisées.

6. Les transferts effectués à ce jour au cours de l'exercice biennal sont récapitulés ci-dessus. Ces transferts seront également mentionnés dans les rapports demandés dans la résolution 58/270, à savoir le deuxième rapport sur l'exécution du budget et le rapport d'ensemble sur l'état d'avancement de l'expérience, qui seront examinés par l'Assemblée générale à sa soixantième session. Il convient par ailleurs de noter que, compte tenu de l'importance accrue que l'on accorde au réaménagement des priorités et à la réaffectation des ressources à l'intérieur des programmes, les propositions budgétaires continuent d'enregistrer un nombre important de transferts de postes à l'intérieur de chaque chapitre. On se souviendra que, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, il était prévu de transférer 810 postes, soit à l'intérieur d'un même chapitre, soit d'un chapitre à l'autre. Dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, il est prévu de transférer 242 postes supplémentaires.

7. S'agissant des incidences de l'expérience sur les politiques de gestion des ressources humaines, les transferts réalisés ne semblent pas en avoir eu jusqu'ici. Toutefois, compte tenu du caractère limité de l'expérience menée à ce jour, le Secrétariat se propose d'analyser les progrès réalisés et les enseignements tirés de l'expérience, sur la base des transferts effectués en 2004 et en 2005, dans le contexte du rapport d'ensemble qui sera soumis pour examen à l'Assemblée générale à sa soixantième session.

8. **L'Assemblée générale souhaitera peut-être prendre acte de la présente note.**